



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 7 JUILLET 2022

Délibération n° 2022 - 59

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurat ion(s)	absent(s)
29	22	7	0
Votes : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 6			

Le 7 juillet 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1^{er} juillet 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Alain HUGUET — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDT — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. François DA CUNHA.

Procurations : M^{me} Agnès PONCELIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. François CULEUX donne pouvoir à M. François DAIRE
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M. Éric FOURNIER donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M^{me} Sylvie BELLAVOINE
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Pierre HAGEMAN.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIÉ EN CDI, CDII OU EN CDD ENTRE L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE 78 ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, EN FAVEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-42 relative à la création et tarification de l'École de musique municipale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir sur la Ville l'offre et la pédagogie proposées par l'AMG,

CONSIDÉRANT qu'il convient en ce sens de s'appuyer sur l'équipe de professeurs mis à disposition, intervenant jusque-là au sein de l'École de musique,

.../...

CONSIDÉRANT la proposition de convention-cadre de mise à disposition d'un salarié en CDI, CDII ou en CDD proposée par l'association Profession Sport et Vie Associative 78,

CONSIDÉRANT que d'après cette convention, « tous les salariés mis à disposition sont liés à PSVA 78 par un contrat de travail. En conséquence, chaque opération de mise à disposition fera l'objet de la signature d'un avenant à la présente convention-cadre. Un tel avenant devra être conforme à la fois aux prestations convenues avec l'adhérent et aux dispositions du contrat de travail du salarié ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Profession Sport et Vie Associative 78.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer les avenants de la convention, dont un exemplaire type est en annexe.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette mise à disposition

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage le : 08-07-2022

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.